



FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES POUR LES MINEURS



BEBE NAGEUR ET JARDIN AQUATIQUE 2018-2019

L'ENFANT

Nom Prénom

Sexe M F Né(e) le

Adresse

Code postal Ville

En cas d'urgence, prévenir Tel. mobile

REPRESENTANT LEGAL

Nom Prénom Lien de parenté

Adresse (si différente de ci-dessus)

Code postal Ville

Tel. domicile Tel. mobile

Email

Autorisation de soins : j'autorise les responsables du centre aquatique à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident, intervention chirurgicale urgente, maladie contagieuse, ou toute autre affection grave, après consultation d'un praticien.

Signature obligatoire pour l'autorisation de soins

AUTORISATION

Je soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur d'Aqualac et accepté le Règlement spécifique de l'activité (voir au dos).

- Accepte de recevoir des informations de la part d'Aqualac.
- Accepte d'être pris en photo par Aqualac et cède tous mes droits d'utilisation de ces photographies à Grand Lac Communauté d'Agglomération, laquelle sera en mesure de les utiliser selon leur convenance sur tous leurs supports de communication sans limites ni de temps ni de lieu.

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Fait à

le

ELEMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription activité complétée Attestation d'aptitude physique (+ copie carnet vaccins à jour) ou certificat médical

Cadre réservé à l'administration

MODE DE REGLEMENT

- Espèces CB Chèque bancaire Chèques vacances ANCV

ACTIVITE

Samedi

- Bébé nageur (6 à 18 mois) 9h00 – 9h30
- Bébé nageur (18 à 36 mois) 9h30 – 10h00
- Jardin aquatique (3 à 4 ans) 10h00 – 10h45
- Jardin aquatique (4 à 5 ans) 10h45 – 11h30

Abonnement

- 1^{er} trimestre Du 22/09 au 08/12/2018
- 2^{ème} trimestre Du 12/01 au 30/03/2019
- 3^{ème} trimestre Du 06/04 au 29/06/2019

Inscrit par Date / /

1- Programme

L'activité est programmée par l'établissement sur la saison scolaire, du mois de septembre au mois de juin suivant. Les trimestres sont définis afin d'assurer une équité dans le nombre de séances. Les dates de début et de fin des périodes, ainsi que les jours où il n'y a pas cours (lors des vacances scolaires, ou les jours fériés) sont indiqués à l'accueil de l'établissement et donnés sur papier lors de l'inscription.

L'inscription au programme permet de participer à une ou deux séance(s) hebdomadaire sur la période d'abonnement et dans le créneau défini.

2- Conditions de participation au programme

Pour toute activité, les participants se changent dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet.

L'heure indiquée est l'heure du début du cours dans l'eau. L'accès au vestiaire se fait 15 minutes avant le début de la séance. Un retard de 15 minutes après le début du cours est accordé, au-delà, l'accès vous sera refusé.

Pour l'activité Ecole de natation enfant, un seul parent responsable est autorisé à descendre aux vestiaires pour aider son enfant à se changer. Le Maître-Nageur en charge de l'activité viendra chercher les enfants dans les vestiaires et les accompagnera jusqu'au bassin. Le parent ne pourra en aucun cas attendre son enfant dans le vestiaire, il lui faudra remonter dans le hall d'accueil. Il sera de nouveau autorisé à descendre pour récupérer son enfant.

3- Accès au bassin

Le passage à la borne d'entrée de la carte Aqualac donnée pour l'activité est obligatoire avant le début de la séance. Si cette carte est perdue, il vous sera demandé le paiement du remplacement de cette dernière au tarif en vigueur.

L'accès au bassin ne peut se faire qu'en tenue de bain conforme à l'affichage à l'accueil de l'établissement.

4- Tarifs

La grille tarifaire d'Aqualac est votée par le Conseil communautaire. Les tarifs sont affichés et disponibles à l'accueil de l'établissement et sur le site Internet de Grand Lac.

5- Modification/ Annulation d'un programme

• Du fait de l'établissement

L'établissement peut être contraint de modifier un élément essentiel du programme ou de l'annuler :

- En raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables,
- En raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

L'établissement informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution.

Durant le programme, celui-ci peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

• De votre fait

Toute notification d'annulation ou de modification d'un programme à venir, ou toute notification d'interruption d'un programme en cours ne pourra donner lieu à un remboursement.

Sauf accord particulier, l'établissement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6- Règlement Intérieur

Votre accès aux sites d'activités de l'équipement et à leurs programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du site d'activités. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'établissement. A défaut, l'établissement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

7- Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité de l'établissement ne pouvant être recherchée à ce titre.

8- Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter le personnel d'encadrement de l'établissement. Il ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Toutefois, au-delà d'un délai de 15 jours après la séance ou l'évènement concerné, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

9- Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyer votre demande par courrier à l'adresse de l'établissement. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.